

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le 21 Décembre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Décembre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. ROHEL, SANS, MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

351 - OBJET : Tarifs 2024 du service assainissement collectif et non collectif

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2024, à l'identique des tarifs de l'eau, M. le Maire propose au Conseil une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de **4% sur la part variable eau assainie** (soit + 0,081 €HT/m³ d'eau consommé) et de **2% sur l'abonnement annuel** (soit + 1,10 € HT/an).

De plus, M. le Maire informe le Conseil que pour l'année 2024, la redevance *modernisation des réseaux de collecte* encaissée pour le compte de l'Agence restera identique à celle de 2023, soit 0,25 €/m³ d'eau assainie facturée.

Enfin, M. le Maire préconise une augmentation de **5%** des autres prestations et tarifs annexes liés au prix du branchement d'assainissement collectif, dont vous trouverez le détail ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service Assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 :

TARIFS PRESTATIONS SERVICE ASSAINISSEMENT AU 01/01/2024

			€ HT	TVA	€ TTC		
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Part Variable		€/m ³	2,11 €	10 %	2,32 €	
	Abonnement		€	55,98 €	10 %	61,58 €	
	Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique	pas d'individualisation des compteurs d'eau	abonnement de l'immeuble = nombre de logements X abonnement	€	/€	10 %	/€
	Redevance collecte, encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne		€/m ³	0,250 €	10 %	0,28 €	
	Majoration 100% part variable - non-respect du code de la santé publique (art L1331-8) raccordement au réseau EU		€/m ³	4,22 €	10 %	4,64 €	
	Majoration 100% abonnement - non-respect du code de la santé publique (art L1331-8) raccordement au réseau EU		€/m ³	111,96 €	10 %	123,16 €	
	Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes PAC		€			980,00 €	
	Participation pour l'assainissement collectif aux nouvelles constructions PAC (voir modalités d'application ci-après)		€			1 500,00 €	
	Contrôle de raccordement des eaux usées lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) établissement d'un certificat de conformité		€	86,70 €	20%	104,00 €	
	SPANC: contrôle périodique de fonctionnement pour les installations existantes (tous les 10 ans) établissement d'un rapport de bon fonctionnement		€	100,00 €	20%	120,00 €	
	SPANC: contrôle diagnostic des installations existantes lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Établissement d'un rapport diagnostic		€	100,00 €	20%	120,00 €	
	SPANC: contrôle conception implantation-instruction dossier installations neuves liés à un permis de construire ou à réhabiliter - Établissement certificat de conformité		€	100,00 €	20%	120,00 €	
	SPANC: contrôle exécution des travaux- Établissement d'un certificat de conformité		€	61,25 €	20%	73,50 €	
	Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés		€/h	33,08 €	20%	39,70 €	
	Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)		forfait €	88,20 €	20%	105,84 €	
	Traitement des matières de vidange (en m ³)		€/m ³	17,37 €	20%	20,84 €	
Déversement eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m ³)		€/m ³	0,56 €	20%	0,67 €		

TARIFS D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2024

Code	Description des travaux et prestations	Unité	Prix unit. € HT	TVA	Prix unit. € TTC
1	<i>Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation</i>	Forfait	111,79 €	20%	134,15 €
2	<i>Fourniture du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un collier de branchement et des pièces de raccordement</i>	Forfait	395,00 €	20%	474,00 €
3	<i>Fourniture d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le tabouret de branchement, le regard en fonte et toutes les pièces de raccordement nécessaires</i>	Forfait	360,89 €	20%	433,07 €
4	<i>Fourniture de canalisation PVC comprenant le terrassement, le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de nappe, la palplanche, le blindage si nécessaires</i>	Forfait 2 mètres maxi	388,54 €	20%	466,25 €
5	<i>Fourniture et pose de mètre linéaire supplémentaire de Pour canalisation sous-voirie</i>	Unité	143,33 €	20%	172,00 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées

TARIFS PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS PAC AU 01/01/2024

Concernant les nouvelles constructions, les extensions (*générant des eaux usées supplémentaires*) ou le réaménagement d'un immeuble ou pièce à vivre (*générant des eaux usées supplémentaires*) liés à une autorisation d'urbanisme, les modalités d'application pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) sont les suivantes :

Maison individuelle	Unifamiliale	1 PAC
Habitat groupé / lotissement	Inférieur ou égal à 10 habitations unifamiliales	1 PAC par habitation
Habitat groupé / lotissement	Supérieur à 10 habitations unifamiliales	1/2 PAC par habitation
Habitat collectif	studio ou T1	1/2 PAC par logement
Habitat collectif	supérieur au T1	1 PAC par logement
Constr. artisanale ou commerciale		1 PAC

Acte télétransmis au contrôle de légalité
 Numéro de l'accusé réception
 033-213302409-20231221-351-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Publié ou notifié le 26/12/2023



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD